



Ville de FLINES LES RACHES
REGLEMENT DU SERVICE GARDERIE SCOLAIRE

Préambule :

La garderie est un service facultatif, proposé par la commune de Flines les Râches. Son but est d'offrir un service de qualité aux enfants des écoles primaires et maternelles des écoles Brossolette, Gérard Philipe, Cassin 1 et 6 de la commune.

La garderie scolaire est gérée par l'administration municipale. Toutes les formalités relatives aux inscriptions, modifications, facturations sont à réaliser sur le site <https://flineslesraches.myperischool.fr>

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ADMISSION

Peuvent bénéficier du service de garderie les enfants inscrits dans les écoles publiques maternelles et primaires de la Commune de FLINES-LES-RACHES.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Si vous souhaitez que votre enfant fréquente la garderie, vous devez au préalable créer votre compte famille sur le site My Péri-school en ajoutant les documents obligatoires qui sont à renouveler chaque année. Le code d'accès de la commune est le AW88S98.

Pour une gestion optimale du service de garderie scolaire, **les réservations et annulations pour la garderie se font obligatoirement la veille avant midi pour le lendemain et le vendredi avant midi pour le lundi suivant sur le site My Péri-school.**

Les modifications ne seront plus enregistrées par téléphone. Pour toute réclamation, vous êtes priés d'envoyer un mail à l'adresse suivante : prestationsperiscolaires@mairie-flineslesraches.com

En cas de non-inscription et de fréquentation de l'enfant à la garderie scolaire, une majoration du tarif sera systématiquement appliquée (voir tableau des tarifs). En cas d'inscription et d'absence à la garderie, la présence sera facturée au tarif normal si elle n'a pas été annulée par les parents dans les délais.

En cas d'absence d'un enseignant, les parents sont priés d'envoyer un mail **le jour même** à l'adresse prestationsperiscolaires@mairie-flineslesraches.com afin que le service puisse annuler la facturation en garderie prévue et procéder à un avoir.

ARTICLE 3 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE.

La garderie scolaire fonctionne de 7h à 8h20 et de 16h30 à 18h55 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les enfants de l'école Gérard Philipe sont accueillis dans la BCD de l'école Gérard Philipe ; les enfants scolarisés à Cassin 1 et Cassin 6 sont accueillis le matin et le soir dans la BCD de l'école Cassin 1. Ceux de Brossolette sont accueillis dans la BCD côté maternelle.

ARTICLE 4 : PRIX DU SERVICE DE LA GARDERIE SCOLAIRE : VOIR ANNEXE.

Le prix du service de la garderie scolaire pour l'année civile est fixé par délibération du Conseil Municipal et est calculé en fonction du quotient familial des familles. Pour les enfants n'ayant jamais fréquenté la garderie scolaire, il est impératif de créer son compte famille et de déposer les documents suivants sur le site My Péri-school :

-L'attestation CAF indiquant votre quotient familial 2021, Les parents non concernés par les prestations de la CAF devront fournir leur déclaration de revenus de l'année n-2

-L'attestation de responsabilité civile de l'enfant concerné pour l'année en cours.

-Le carnet de vaccination avec les nom et prénom de l'enfant concerné indiqués sur chaque page.

-Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture edf, Noréade, ou de téléphone ligne fixe)

Ville de FLINES LES RACHES
REGLEMENT DU SERVICE GARDERIE SCOLAIRE

Toute absence d'un de ces documents engendrera le blocage des réservations.

Toute réservation de présence en garderie aboutira à une facture à pré-payer sur My Péri-school. Les parents pourront réserver pour une ou plusieurs présences à la fois, et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire. En cas d'annulation justifiée et de facture réglée, un avoir pourra être émis par l'administration. Celui-ci pourra être déduit sur une facture suivante si son montant est inférieur à l'avoir.

ARTICLE 5 : TRAITEMENT MEDICAL-ALLERGIES-ACCIDENTS.

Traitement médical :

Le personnel municipal chargé de la surveillance de la garderie n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner de petits soins, une trousse de secours est à disposition du personnel dans les locaux de l'école.

En cas de problème plus grave, ils contacteront les secours (pompiers, SAMU) et préviendront les parents qui auront, au moment de l'inscription, communiqué le ou les numéros de téléphone où ils sont joignables à tout moment

En cas de prise en charge d'un enfant par un service de secours, le personnel encadrant avisera la mairie dès que possible ainsi que le Directeur de l'école concernée. Dans le cas d'un transfert (hôpital, retour au domicile), l'enfant ne sera pas obligatoirement accompagné par un agent municipal.

ARTICLE 6 : REGLES DE SAVOIR-VIVRE.

Il est rappelé que la garderie scolaire n'est pas obligatoire, c'est une possibilité offerte aux familles, mais en retour, les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité. Chaque enfant doit pouvoir être accueilli en garderie en toute sérénité. Les enfants doivent respecter :

- Les agents et tenir compte de leurs remarques voire de leurs réprimandes,
- Leurs camarades,
- Les locaux et le matériel.

Enfreindre ces règles pourra entraîner des sanctions pouvant conduire à l'exclusion temporaire voire définitive de l'enfant à ce service, après communication des observations aux parents.

Le présent règlement sera :

- remis aux parents des écoles maternelles et primaires de FLINES-LES-RACHES via le site My Péri-school.
- notifié au personnel de service.